



SIRET : 525 321 436 /

Carte Professionnelle DJSCS Guyane :  
97313ED0026

Nous Contacter :

Mail : [kanodilo@gmail.com](mailto:kanodilo@gmail.com)

Tel.Mobile : 06 94 27 51 30

Site Web : [Kanodilo.net](http://Kanodilo.net)

## Règlement D'accompagnement 2024

Nous vous demandons de respecter l'environnement, la faune, la flore, les différents utilisateurs des cours d'eaux et de ramener vos déchets dans les bacs appropriés.

### I. Généralités :

Article 1 : Par la signature du règlement, vous acceptez sans réserve les conditions d'accompagnement proposées par Kano Dilo.

### II. Accès aux sorties accompagnées :

Article 2 : La pratique du canoë/ kayak est une activité à risques. Il est obligatoire que les pratiquants sachent nager au moins 25 mètres et soient capables de s'immerger pour leur sécurité et la sécurité de ceux qu'ils accompagnent. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs responsables légaux. Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire.

Article 3 : Le signataire du présent règlement atteste sur l'honneur qu'il ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique du canoë/kayak. Kano Dilo décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration.

### III. Paiement :

Article 4 : Le paiement s'effectue au moment de la signature du règlement.

### IV. Lieu d'utilisation :

Article 5 : Le matériel de Kano Dilo est assuré sur le réseau hydrographique français. Par conséquent, toutes les sorties accompagnées se font sur le territoire Guyanais exclusivement.

Article 6 : Il est possible que l'itinéraire pour lequel vous vous êtes inscrit soit modifié pendant la sortie (condition météo, marée, niveau de difficulté, fatigue des participants). Il en va de votre sécurité et de celle du groupe. Il est impératif d'écouter les conseils fournis par Kano Dilo et d'y adhérer sans réserve.

### V. Etat du matériel :

Article 7: Kano Dilo s'engage à fournir du matériel conforme aux normes exigées, en parfait état, constaté conjointement lors du départ de la randonnée. Il en va de votre responsabilité lorsque vous en avez possession au cours de votre sortie.

Article 8 : La détérioration et (ou) la perte du matériel sont à la charge de la personne signataire du règlement. Le montant du préjudice sera facturé au tarif catalogue, affiché à la fin du présent règlement.

Article 9 : Kano Dilo vous propose une liste de matériel à prévoir (non exhaustive) pour votre confort et votre sécurité. Il est impératif d'en prendre connaissance et de la respecter.

## VI. Responsabilité :

Article 10 Sur l'eau vous êtes responsable de votre embarcation. Vous devez donc respecter les autres usagers et écouter les consignes de sécurité fournies par Kano Dilo. Toute personne non respectueuse de ces éléments pourra être sortie de la randonnée (sans remboursement de la prestation).

Article 11 : La perte d'objets personnels n'engage pas la responsabilité de Kano Dilo.

Le bidon fourni, ne peut garantir l'étanchéité parfaite (mauvaise fermeture du couvercle par exemple).

Article 12 : Au cours de votre randonnée, les arrêts, les débarquements et (ou) les embarquements, les opérations de vidage des embarcation, les déplacements à pied sur les berges ainsi que sur le fond de la rivière et les îlots, sont strictement interdits sur les terrains privés, sauf dans la situation de porter secours à autrui ou lorsque votre propre vie est en jeu (coincement en immersion sous un arbre par exemple) ou encore lorsque vous êtes sur des espaces publics ou autorisés, voire tolérés. Dans tous les autres cas, le non-respect de ces obligations engage votre responsabilité auprès des propriétaires et éventuellement, devant la justice.

Article 13 : Lors des arrêts proposés pour les pauses repas ou pour les nuits (carbet ou camp bâche), Kano Dilo s'engage à vous proposer des espaces dégagés, déboisés et protégés mais ne peut garantir votre sécurité (branches, racines, insectes...). Il en va de votre vigilance et de votre responsabilité.

## VII. Assurance :

Article 14 : Kano Dilo souscrit une assurance auprès de GFA Caraïbes, couvrant sa responsabilité civile professionnelle. Cela ne prend pas en compte le signataire du présent règlement. Nous vous conseillons d'être couvert par une assurance personnelle en responsabilité civile et individuelle accident (en cas de dommage corporel).

### Tarifs catalogue en cas de perte ou de détérioration du matériel :

Canoë/ kayak = 800€ ; Gilet = 60€ ; Pagaie = 60€ ; Bidon = 60€ ; couvercle = 20€ ; Sangle = 15€ ; Dossier confort = 60€.

Nom :							
Prénom :							
Taille Gilet :							
« Lu et approuvé »							
Signature :							

Dates de la Sortie :

lieu de la Sortie :

Du :        /        /

Au :        /        /